

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 21 novembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice,

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, BRUEL Laurent, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM SOLEIL :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La SEM SOLEIL a pour objet l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés de chaleur et d'électricité notamment la mise en place de services conseils ou prestations liées à la production de toutes formes d'énergies.

Suite à la mise à jour du plan d'affaires 2024/2025, approuvé par le conseil d'administration de la SEM SOLEIL, une augmentation de capital à hauteur de 1 200 201.60€ maximum, et un apport en compte-courant de 1 534 000€ maximum sont nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie qui seront à porter lors des prochains exercices.

Vu les statuts de la SEM SOLEIL ;

Vu la qualité d'actionnaire de la CCPU à la SEM SOLEIL ;

Considérant que la SEM SOLEIL a approuvé une augmentation de son capital social à hauteur de 1 200 201.60€ maximum compte tenu du volume des investissements en cours et des projets en développement ;

Considérant que cette augmentation serait réalisée par l'émission de 79 936 actions nouvelles d'une valeur de 15.6€ chacune, soit 1 200 202.60€.

Considérant l'apport en compte courant d'associés du SIEL représentant un montant de 1 500 000€ maximum. CONSIDERANT l'apport en compte courant d'associés du SYDER représentant un montant de 150 000€ maximum.

Considérant que la part des investissements privés sera de 15%.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER l'augmentation du capital social de la SEM SOLEIL d'un montant maximum de 1 200 201.60C à libérer en espèces, portant ainsi le capital social de la société à un maximum de 4 070 391.60C, par l'émission de 76 936 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15.60C chacune.

Article 2 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la participation de la CCPU à l'augmentation de capital de la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL à hauteur de 421.20€ maximum.

La souscription, par CCPU, de 27 actions nouvelles, pour un montant total de 421.20 €.

La souscription s'effectuera au moyen d'un apport en numéraire à hauteur du montant correspondant.

Article 3 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la conclusion d'une convention d'avance en compte-courant entre SIEL-TE LOIRE et la SEM SOLEIL SOLEIL pour un montant maximum de 1 500 000€.

Article 4 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la conclusion d'une convention d'avance en compte-courant entre SYDER et la SEM SOLEIL pour un montant maximum de 150 000€.

Article 5 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER la signature du pacte d'actionnaires relatif à la SEM SOLEIL.

Article 6 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER la refonte des statuts de la SEM SOLEIL.

Article 7 : D'AUTORISER le représentant de la CCPU au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM SOLEIL à approuver toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération d'augmentation du capital social, des apports en compte-courant, de la refonte des statuts et du pacte d'associés, et autorise ses représentants à signer tous documents afférents ou consécutifs à des décisions.

Article 8 : D'AUTORISER le Président Directeur Général de la SEM SOLEIL ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 9 : D'AUTORISER le Président/ Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 21 novembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 25 novembre 2024